



Communiqué de presse – 28 août 2012

Emplois d'avenir : le gouvernement « oublie » les professionnels de l'insertion !

Les réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique (ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion) saluent l'ambition et l'objectif du projet de loi sur les emplois d'avenir. Présenté en conseil des ministres le 29 août, il vise à favoriser l'accès à l'emploi durable des jeunes, et en priorité les jeunes peu ou pas qualifiés résidant dans des zones à fort taux de chômage.

Les réseaux de l'IAE regrettent de ne pas avoir été suffisamment associés à l'élaboration de ce projet de loi et dénoncent un oubli majeur dans le 1^{er} projet de texte qui a été diffusé : les professionnels de l'insertion ne sont ni nommés ni visés. Comment le nouveau gouvernement peut-il envisager de mettre en œuvre une telle loi sans y inclure les associations et les entreprises d'insertion qui ont fait de l'insertion sociale et professionnelle leur métier ?

Intégrer les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dans la future loi

Les SIAE emploient chaque année 240 000 personnes éloignées de l'emploi qu'elles salarient, accompagnent et requalifient pour permettre leur insertion sociale et professionnelle. Fortes de 35 ans d'expérience, elles savent conjuguer cohésion sociale avec création d'emplois et de richesses dans des quartiers ou des territoires délaissés, tant en zone urbaine que rurale. C'est pourquoi, les SIAE invitent le Ministre du travail à les nommer clairement dans l'article 1 de son projet de loi comme employeurs attributaires des emplois d'avenir.

S'adjoindre la compétence des SIAE, c'est se donner la chance de s'appuyer sur des professionnels d'encadrement et d'accompagnement formés, qui savent mettre en œuvre des parcours d'insertion et de qualification, qui ont l'expérience des jeunes éloignés de l'emploi. Ces SIAE offrent également toutes les garanties « sociales », avec leur conventionnement par l'Etat et l'agrément par Pôle emploi des personnes qu'elles emploient.

Cette exigence de qualité doit également exister pour tous les futurs employeurs d'emplois d'avenir : la loi doit prévoir une obligation d'accompagnement, de formation, au risque sinon d'aboutir à placer les jeunes dans des situations d'échec faute d'une qualification suffisante ou les cantonner à des emplois non qualifiés. Il est donc nécessaire de veiller à la qualité des emplois créés ce qui implique que le jeune, après une période d'intégration progressive à son nouvel emploi, travaille un nombre d'heures suffisant chaque semaine pour acquérir une réelle expérience professionnelle, et bénéficie en outre d'un revenu décent.

Se servir du passé comme leçon

Les emplois d'avenir doivent s'adresser en priorité aux structures en capacité de créer, de développer et de permettre l'insertion durable des personnes. Ils ne doivent pas représenter un effet d'aubaine pour des employeurs pouvant ainsi embaucher à moindre coût, sur des postes qui auraient été pourvus par des contrats de droit commun. Ils ne doivent pas non plus aboutir pour les bénéficiaires à une nouvelle forme de précarité instituée et sans lendemain.

Quelle politique d'ensemble pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ?

La politique de l'emploi se doit d'être ambitieuse au regard du contexte économique actuel. Alors qu'on comptabilise aujourd'hui 8 millions de personnes sans emploi ou avec une activité précaire, l'ensemble des structures d'insertion doivent être soutenues à la hauteur des besoins et de leur capacité d'agir.

Les réseaux de l'IAE ont fait part au nouveau gouvernement et aux partenaires sociaux de leur ambition : doubler le nombre de personnes salariées grâce à l'IAE, jeunes et moins jeunes, dans les cinq ans à venir tout en renforçant la qualité de l'accompagnement proposé. Ils attendent un signal fort et des moyens à la hauteur de cette ambition. Sans articulation des mesures d'accès à l'emploi et sans politique globale cohérente, le chômage, notamment des moins qualifiés, restera une dure réalité.

Au sein de l'économie sociale et solidaire, les 3 700 structures d'insertion par l'activité économique (IAE) salarient chaque année 240 000 personnes en difficulté d'insertion et leur permettent de se former, de résoudre les difficultés qui entravent leur autonomie et la mise en œuvre de leur projet professionnel. Les 9 réseaux associatifs qui composent le Collectif des réseaux de l'IAE sont : CHANTIER ECOLE, le CNEI, COCAGNE, le COORACE, EMMAÛS FRANCE, ENVIE, la FNARS, TISSONS LA SOLIDARITE et L'UNAI.

Contacts presse

FNARS : Stéphane DELAUNAY- 01 48 01 82 28/ Céline FIGUIERE : 01 48 01 82 06

CNEI : Cendrine Duquenne - 01 53 27 34 85